

Metz, le 24 juillet 2025

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'eau

La responsable de l'unité police de l'eau

Affaire suivie par : Gaëlle DELACAUCHY
Tél : 03 87 34 83 50
E-mail : gaelle.delacauchy@moselle.gouv.fr

à
Madame Lang Lucie
5 rue Jean Burger
Montrequienne
57310 Rurange-lès-Thionville

OBJET : Dossier de déclaration concernant le projet de recalibrage d'un cours d'eau sur la commune de Rurange-lès-Thionville

N°DIOTA-250427-205213-190-003

Accord tacite

RÉF. : J:\04 - SABE\42 - PE\42c - DIOTA\Travaux sur cours d'eau\RURANGE LES THIONVILLE\2025 04 Travaux sur cours d'eau - Lang Lucie

P.J. : 2

Madame,

Vous avez télédéclaré sur le guichet unique numérique de l'environnement pour instruction, un dossier relatif au projet de recalibrage d'un cours d'eau sur la commune de Rurange-lès-Thionville dont les références administratives sont les suivantes :

- Date de réception du dossier au guichet unique de l'eau : 27 avril 2025
- Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : N°DIOTA-250427-205213-190-003

Le délai de 2 mois imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition conformément à l'article R. 214-35 du Code de l'environnement est dépassé. Vous pouvez entreprendre cette opération conformément au dossier déposé, depuis le 27 juin 2025.

Vous trouverez en pièce jointe, l'arrêté de prescriptions générales à respecter relatif à la rubrique 3120. Je vous remercie de me faire parvenir à l'issue des travaux, le compte-rendu complété présent en PJ conformément à l'article 10 de cet arrêté.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de Rurange-lès-Thionville pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant et par les tiers durant un délai de deux mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la responsable de l'unité police de l'eau
adjointe,



Astride ERMAN

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)